

## Décision n°D\_2025\_009

### ETABLISSEMENTS D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES

#### MAINTENANCE DU SYSTEME D'APPEL MALADES DE L'EHPAD FREDERIC DEGEORGE PAR LA SOCIETE TS SERVICE - REGLEMENT DES FACTURES

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision D-2024-236 du 15 octobre 2024 par laquelle le pouvoir adjudicateur a renoncé, à compter du 1er janvier 2025, à la reconduction du contrat de télémaintenance pour le suivi du bon fonctionnement de l'installation radio et de ses accessoires pour l'EHPAD Frédéric Degeorge avec la société TS Service,

Considérant que dans l'attente de l'installation du nouveau système d'appel malades, dans un souci de continuité du service public, la société TS Service, située 17 chemin du buisson, Bâtiment 2, 94500 Champigny-sur-Marne, s'engage à laisser à disposition le matériel actuellement en place dans l'établissement et à assurer la poursuite des services de télémaintenance,

#### DECISIONS :

ARTICLE 1er : D'autoriser le règlement des factures mensuelles, émises par la société TS Service à compter du 1er janvier 2025 et jusqu'à l'installation du nouveau système d'appel malades à l'EHPAD Frédéric DEGEORGE.

ARTICLE 2 : Les dépenses inhérentes aux dispositions financières citées en article 1er seront imputées au budget 08 sur la compétence 721.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la Responsable du Service de Gestion Comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.